

Chapitre 1

A propos de ces directives

CONTENU

Objectif et public visé	2
Types d'activités abordées	2
Comment utiliser ces directives	3
Limites	4

Pour mettre en œuvre ses programmes de développement, l'USAID s'appuie essentiellement sur deux types d'organisations : les organisations volontaires privées (OVP) et les organisations non gouvernementales (ONG).¹

La mission de l'USAID consiste à créer un "développement durable". Pour que les projets et les activités de l'USAID soient durables, il est indispensable de s'assurer qu'ils sont respectueux de l'environnement. Cela implique plus qu'un simple "résultat souhaité pour le développement". En effet, l'USAID est légalement tenue par le chapitre 22 du *Code of Federal Regulations, part 216* (Réglementation 216) d'appliquer ses procédures d'analyse environnementale à *tous* les projets, programmes ou activités.

Comme la participation des organisations partenaires augmente, des défis particuliers se posent au fait de s'assurer que les activités à petite échelle sont respectueuses de l'environnement :

- Les OVP et ONG partenaires doivent satisfaire aux exigences environnementales de l'USAID, qui leur sont souvent étrangères et qui peuvent être déroutantes.
- Le personnel de l'USAID doit adapter les procédures environnementales conçues pour des activités à plus grande échelle et pour des entrepreneurs familiarisés avec les procédures de l'USAID, à des activités à plus petite échelle et à des organisations indigènes.
- Les procédures institutionnelles ne garantissent pas à elles-seules une conception qui soit respectueuse de l'environnement. Il est aussi important de partager les connaissances de base sur une telle conception.

A propos de ces directives

L'utilisation de ces directives vous aidera à :

- Prendre des mesures pour vous assurer que les projets de secteurs variés tels que l'agriculture, le bâtiment et la construction de routes sont respectueux de l'environnement
- Comprendre et satisfaire aux exigences de l'USAID
- Acquérir une connaissance des principes et des pratiques de conception respectueux de l'environnement
- Trouver des références et des informations sur la conception, la mise en œuvre, la surveillance, l'atténuation et l'évaluation des projets de développement à petite échelle

¹ Dans ces directives, OVP fait référence aux organisations dont le siège ne se trouve pas en Afrique. Les ONG font référence aux institutions indigènes nationales ou régionales en Afrique.

1.1 Objectif et public visé

Ces directives ont été développées pour aider l'USAID et ses partenaires à relever les défis posés par les besoins d'une conception respectueuse de l'environnement (ESD) [*Environmental Sound Design*] dans les activités à petite échelle. Cet ouvrage est spécifiquement :

- Une introduction à l'ESD, tant pour les activités du secteur général que pour celles des secteurs spécifiques. Ces directives exposent les principes de base de l'ESD et devraient aider les OVP et les ONG à intégrer les préoccupations environnementales aux activités et aux programmes.
- Une référence pour les OVP et les ONG utilisant en Afrique les procédures et les exigences environnementales de l'USAID. Ces directives devraient aider les OVP et les ONG à écrire les documents de conception et les propositions de création, les plans de mise en œuvre et d'atténuation qui leurs sont associés et les plans de surveillance et d'évaluation, pour qu'ils soient conformes aux procédures environnementales de l'USAID.
- Une référence pour le personnel de l'USAID permettant d'évaluer et de classer les documents de conception de projets ; les propositions, les plans de mise en œuvre ; et les plans d'atténuation, de surveillance et d'évaluation.

1.2 Types d'activités abordées

- Les activités locales à petite échelle. (Les activités à petite échelle sont définies ici comme celles nécessitant moins de 100 000 dollars US pour la totalité du projet.)²
- Les activités de développement à plus long terme, y compris le développement agricole et rural et la gestion des ressources naturelles.
- Les activités de conservation intégrée et de développement qui demandent d'équilibrer soigneusement les besoins de la protection de la biodiversité et de l'écosystème avec les besoins de développement social et économique des populations.
- Les secours d'urgence et les activités de réhabilitation suite à une catastrophe naturelle (y compris les programmes « Vivres contre travail »).

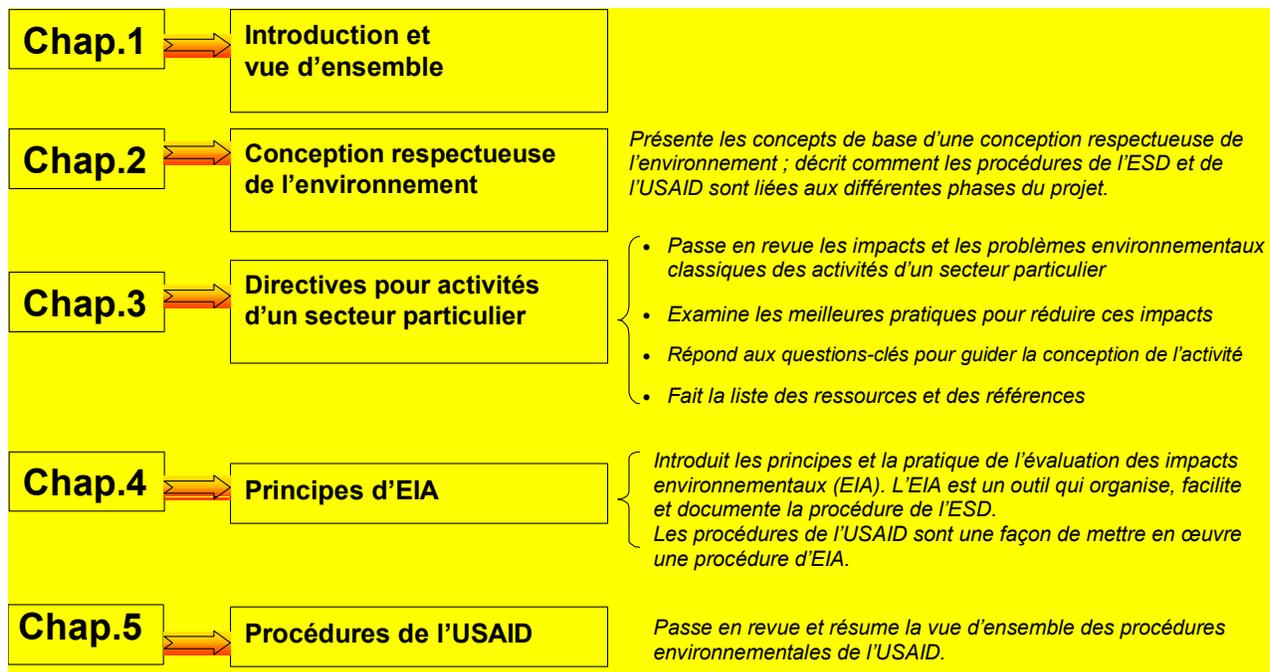
² Cependant, de telles activités à petite échelle sont souvent incluses dans des projets « Parasol » pour lesquels la totalité du financement peut excéder 1 million de dollars US.

1.3 Comment utiliser ces directives

Le Schéma 1-1 décrit la structure de base de ces directives.

- Tous les utilisateurs sont encouragés à lire le chapitre 2, qui introduit les concepts et la terminologie de l'ESD.
- Le chapitre 3 sert de référence et de documentation aux questions environnementales associées aux activités d'un secteur particulier.
- Le chapitre 4 utilise des graphiques et des check-lists pour présenter un processus d'ESD compatible avec les procédures de l'USAID.
- Les chapitres 5 et 6 sont des références indépendantes qui fournissent respectivement plus d'informations sur les évaluations des impacts environnementaux (EIA) [*Environmental Impact Assessment*] et les procédures d'analyse environnementale de l'USAID. Ces chapitres servent de références-clés au processus d'ESD présenté au chapitre 4. Ils peuvent aussi être consultés indépendamment.

Schéma 1-1 : Vue d'ensemble des directives pour les projets à petite échelle



1.4 Limites

Ces directives sont un résumé à l'intention des professionnels expérimentés du développement. Elles ne se substituent pas aux sources détaillées d'informations techniques ou aux manuels pour la conception de projets mis en oeuvre par les OVP et les ONG. On estime que les utilisateurs disposent d'une formation et d'une expérience dans les aspects techniques de la conception d'un projet.

Veillez vous référer à la liste ci-jointe de références pour tout complément d'informations.

Ces matières ne sont que des directives et n'ont donc pas de valeur légale. Veuillez vous référer au **[Chapitre 5?]** pour une description plus complète des procédures environnementales de l'USAID et à l'appendice **[??]** pour le texte de la Réglementation 216 de l'USAID.